

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 17 février 2025**

**Délibération n° 2025\_016**  
**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PREALABLE AU REAMENAGEMENT DE L'ALLEE DES ACACIAS - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC ORANGE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 47**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Alain ANZIANI, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELLERON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Thierry TRIJOLET.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 2**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

**SECRETARE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN**

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités, Travaux, informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement de l'allée des Acacias, la commune souhaite réaliser en préalable l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

Ces travaux visent à libérer l'espace public des mobiliers et supports gênants afin de bénéficier des emprises les plus confortables possibles pour les modes actifs.

Ainsi les supports électriques d'éclairage public et télécoms ainsi que les câbles seront enfouis améliorant la co-visibilité et libérant des emprises dans cette voie étroite, sujette à un fort trafic de transit, circulée par des bus desservant de nombreuses nouvelles entreprises ainsi que le complexe sportif communal Daniel Colombier.

L'enfouissement des réseaux permet aussi de faire baisser le nombre de pannes sur les réseaux aériens consécutives aux intempéries.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec Orange une convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'amélioration et de dissimulation des réseaux, conformément à l'article L-2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la ville s'élève à 513.12 euros HT.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-35,

**Vu** l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 4 février 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Orange.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/02/2025  
Reçu en préfecture le 19/02/2025  
Publié le 19/02/25  
ID 033-213302813-20250217-8700-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 17 février 2025



**Véronique KUHN**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*